



Règlement du Jeu CarNext.com

“Cherchez, trouvez et tentez de gagner votre prochaine voiture.”

Article 1 – Organisation

LeasePlan France dont le siège social est situé 274, avenue Napoléon Bonaparte 92562 Rueil-Malmaison cedex, S.A.S. au capital de 14 040 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre n° 313 606 477, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Carnext.com, Cherchez et tentez de gagner votre prochaine voiture », concours en ligne sur le site CarNext.com.

Article 2 – Conditions de participation au Jeu

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, titulaire d'un permis de conduire (Permis B), majeure et capable, disposant d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu (ci-après « le Participant ») ayant rempli son bon de participation sur le site Carnext.com, entre le 29 novembre 2018 à 00h01 et 8 décembre 2018 à 23h59 (heure locale).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du personnel de LeasePlan France ou du groupe LeasePlan, de même que les membres de leur famille (conjoint, enfants) ainsi que les membres du personnel de la SAS SAMAIN, RICARD et Associés chez qui le règlement du jeu est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 5 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, et ne permettrait pas d'identifier un Participant, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

L'attribution et la remise du lot sont subordonnées à la signature d'une attestation par le gagnant qu'il a bien respecté les règles et dispositions susvisées.

2.3. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu-concours. Seule la première participation d'un Participant (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

2.4 Les frais de participation ne donneront lieu à aucun remboursement.

2.5 La sélection des gagnants est placée sous le contrôle de la SAS SAMAIN, RICARD et Associés, huissier de justice.



Article 3 – Principe du Jeu – Détermination du gagnant

Le jeu consiste à trouver la voiture d'occasion à gagner parmi les véhicules d'occasion présents à la vente sur le site CarNext.com.

Durant les 10 (DIX) jours de campagne, les participants pourront quotidiennement consulter un indice par jour par le biais de différents canaux médiatiques tels que la radio, les posts sur les réseaux sociaux, les bannières en ligne et bannières de la page d'accueil du site CarNext.com.

Les informations de ces divers canaux conduisent à la page du jeu sur CarNext.com et présentent tous les détails nécessaires à son bon déroulement.

Au regard de ces informations, les participants sont en mesure de rechercher la voiture qui peut être gagnée. Lorsqu'ils pensent l'avoir trouvé, ils doivent cliquer sur la voiture concernée, et s'il s'agit de la « Voiture gagnante », apparaît un message de « Félicitations » ainsi que le formulaire permettant de s'enregistrer et de valider sa participation.

Le participant doit dès lors cliquer sur le bouton « Participer » et compléter le questionnaire permettant d'indiquer ses noms, prénom, adresse mail et numéro de téléphone afin de pouvoir valider sa participation et de pouvoir être contacté en cas de sélection, et dans lequel il trouvera la question subsidiaire à compléter.

La question subsidiaire : « Combien de participants ont rempli et validé leur participation pour le tirage au sort ? »

A l'issue de la période de jeu telle que définie à l'article 4 ci-dessous, 10 (Dix) participants et 30 (Trente) suppléants seront tirés au sort parmi les participants ayant trouvé la voiture et donné une réponse à la question subsidiaire le 10 décembre 2018 à l'étude de la SAS SAMAIN, RICARD & Associés.

Les 10 (DIX) finalistes seront invités à se présenter le samedi 15 décembre à 14 h 00 dans l'agence de LeasePlan CarNext.com de Chambourcy (78) situé 31, route de Mantes (78240) pour le tirage au sort final.

Le samedi 15 décembre 2018, les finalistes présents devront choisir un ballon numéroté de 1 à 10 au bout duquel est accrochée une clé de voiture. Les finalistes choisiront leur ballon dans l'ordre des réponses données à la question subsidiaire, par ordre de priorité : de la réponse la plus proche à celle la moins proche.

Chacun des 10 (DIX) ballons est accroché à une clé, dont une seule correspond à la clé ouvrant la voiture à gagner.

Les finalistes doivent se présenter en personne : aucune procuration ne sera accordée.

Les 10 (DIX) finalistes sont informés au plus tard le 11/12/2018 via e-mail (ou par téléphone), au moyen des données de contact fournies lors de l'inscription de leur sélection au tirage au sort final. Au cas où il serait impossible de joindre les finalistes, en raison de données personnelles incorrectes, LeasePlan se réserve le droit de désigner un autre finaliste, en conformité avec le résultat du concours, dans la limite de 30 Participants ayant trouvé la voiture mystère et rempli le formulaire.

Le contrôle de l'identité des finalistes et du vainqueur est effectué au moyen d'un justificatif d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport) en cours de validité que le participant est tenu de présenter.

Hormis les causes fixées dans l'article 7 du présent règlement, le concours sera définitivement clos le jour de la finale, le 15/12/2018.

Les participants sélectionnés non présents en personne (ou dans l'impossibilité d'être présents) renoncent à leur participation au concours.



Le nombre de clés mis en jeu sera réduit au nombre de finalistes présents le jour du tirage au sort et dont l'identité aura été justifiée. La clé gagnante fera dans tous les cas partie du lot de clés mis en jeu dans le tirage au sort.

Les participants finalistes devront choisir une boule contenant une clé dont une seule correspond au véhicule objet du jeu. Le finaliste qui ouvrira la voiture en jeu sera désigné gagnant du jeu concours.

Le choix du classement des finalistes pour tirer la Boule se fera dans l'ordre de classement des participants, déterminé par leurs réponses à la question subsidiaire, pour laquelle il est tenu des comptes des éléments suivants :

- La réponse à la question subsidiaire est correcte
- La réponse à la question subsidiaire n'est pas exacte mais elle est la plus proche de la réponse exacte
- En cas d'égalité, (participant ex-aequo), le participant dont la réponse a été envoyée en premier est privilégiée.

Une seule clé ouvre la voiture à gagner. Les autres finalistes recevront une carte carburant d'une valeur de 100€ dans les conditions de l'article 6 du présent règlement.

Article 4 – Durée de la Participation / Calendrier du Concours

La participation est limitée du 29/11/2018 à 00h01 au 08/12/2018 à 23h59 (heure locale)

- Inscription, participation, ouverture du Jeu au public via la page <https://www.carnext.com/fr-fr/vehicules-occasion/trouvez-la-voiture-mystere-et-tentez-de-la-gagner/> entre le 29/11/2018 00h01 et le 08/12/2018 à 23h59 ;
- Fermeture des Participations le 08/12/2018 à 23 H 59 ;
- Premier Tirage au sort effectué par la SCP SAMAIN RICARD et Associés, le 10 décembre 2018 ;
- Les 10 (DIX) finalistes sélectionnés selon l'article 2 du présent règlement seront informés au plus tard le 11/12/2018 via e-mail (ou par téléphone), au moyen des données de contact fournies lors de l'inscription.
- Les 10 (DIX) personnes sélectionnées recevront dès lors une invitation personnelle pour se rendre à l'agence Carnext.com de Chambourcy, pour la phase finale décrite à l'article 2 du présent règlement.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site du Jeu via la page : <https://www.carnext.com/fr-fr/vehicules-occasion/trouvez-la-voiture-mystere-et-tentez-de-la-gagner/>

Article 6 – Dotation

6.1 Le prix principal : le Véhicule d'occasion en jeu

Le vainqueur du jeu reçoit la voiture d'occasion à trouver d'une valeur de 12.450 euros. Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

Les 9 (NEUF) finalistes présents n'ayant pas gagné le prix principal recevront une carte carburant d'une valeur de 100 euros.

LeasePlan France S.A.S.
274, avenue Napoléon Bonaparte
92562 Rueil-Malmaison Cedex

T. +33 1 56 84 10 10
F. +33 1 56 84 11 11
E. information@leaseplan.fr

S.A.S. au capital de 14 040 000 €
RCS Nanterre 313 606 477
N° TVA intracommunautaire FR 50 313 606 477



Ce lot n'est ni échangeable, ni remboursable.

Il est précisé que la dotation du finaliste (la voiture à gagner) ne comprend pas les frais de mise en route du véhicule, immatriculation, carte grise et assurance du véhicule, à la charge du gagnant de cette dotation.

La dotation étant nominative, elle ne pourra être attribuée à une autre personne. La voiture sera cédée au nom du gagnant, c'est pourquoi le participant déclare être en capacité de circuler en France (permis de conduire valide) et dégage la Société Organisatrice et ses partenaires de toute responsabilité à cet égard.

Le véhicule sera mis à disposition du gagnant postérieurement à la fin du jeu concours, après demande du vainqueur du jeu, le lot constituant une créance quérable. Un rendez-vous de livraison sera dès lors organisé entre le gagnant et la société organisatrice sous réserve de la production de l'original du permis de conduire du gagnant, d'un délai permettant l'établissement des documents administratifs de cession du véhicule, et de la présentation du certificat d'assurance de la voiture par le gagnant.

Si le gagnant ne vient pas chercher le véhicule à la date convenue, ce dernier sera définitivement perdu pour le gagnant. La voiture ne sera pas remise en jeu.

6.2 Cartes carburant

Les 9 (NEUF) finalistes présents n'ayant pas gagné le prix principal recevront une carte carburant Total Jubilé à une valeur de 100 euros TTC à valoir selon les conditions du partenaire. Cette carte est valable 1 an à compter de décembre 2018 dans le réseau Total, Total Access et Elan du réseau accepteur. L'ensemble des stations acceptant la carte Jubilé est consultable sur le site internet <https://www.total.fr/pro/carte-gr/localiser>.

Ces lots ne sont ni échangeables, ni remboursables et seront remis uniquement aux finalistes n'ayant pas gagné la voiture objet du concours, et présent en personne le jour de la finale.

Les cartes de carburant seront remises contre récépissé le jour de la finale.

Article 7 – Exclusion

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'exclure une personne de la participation au concours, si cette personne ne répond pas aux conditions d'accès au jeu telles que fixées dans l'article 2, ou en cas de soupçon de fraude ou d'abus.

Article 8– Modification du jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, d'un avenant déposé chez l'Huissier de Justice auprès duquel le règlement a déjà été déposé et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 9 – Consultation du règlement



Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la Société Organisatrice et consultable sur internet sur le site <https://www.carnext.com/fr-fr/vehicules-occasion/trouvez-la-voiture-mystere-et-tentez-de-la-gagner/> entre le 29/11/2018 et le 15/12/2018.

Article 10 – Protection des Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce jeu via le formulaire de participation sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice en sa qualité de Responsable de traitement et aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu et communiquer le cas échéant la liste des gagnants, de la gestion des finalistes afin de pouvoir leur envoyer tout message électronique dans la mesure où il a donné son consentement, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données collectées : nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail.

Elles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans à des fins de conformité réglementaire et d'archives. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant par courrier LeasePlan France, Responsable protection des données, 274, avenue Napoléon Bonaparte 92562 Rueil-Malmaison, ou en adressant un mail à privacyofficer.france@leaseplan.com.

Pour plus d'informations, concernant l'utilisation de données personnelles collectées dans le cadre de votre participation au jeu, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité présente sur le site du jeu. Vous trouverez également, accessible via le bandeau s'affichant sur le jeu, notre politique en matière de dépôt de cookies.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Article 11 – Publication des résultats

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, le nom, et la photo et/ou vidéo promotionnelle des participants finalistes et ce, sans que ledit participant puissent exiger une contrepartie quelconque.

Les finalistes présents à la phase finale autorisent expressément la Société Organisatrice à filmer la phase finale du jeu.

Article 12 – Responsabilités

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance et la qualité des lots effectivement et valablement gagnés.



12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://www.carnext.com/fr-fr/vehicules-occasion/trouvez-la-voiture-mystere-et-tentez-de-la-gagner>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.carnext.com/fr-fr/vehicules-occasion/trouvez-la-voiture-mystere-et-tentez-de-la-gagner> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

12.4 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation des lots qui serait faite par le vainqueur et les finalistes.

Article 14 : Droit de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 15 – Dispositions diverses

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De la même manière, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des dotations. Les Participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, les Participants et la Société Organisatrice s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du domicile du Participant.